

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 143 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

## **Objet : Tableau des emplois - Création d'un emploi d'attaché hors classe – Modification de la délibération 2017-098 du 27 juin 2017.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2017-098 du 27 juin 2017 créant au tableau des emplois un emploi d'attaché territorial hors classe pour tenir compte d'un avancement de grade et de la suppression au tableau des emplois d'un emploi d'attaché principal.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe les conditions de création des emplois par l'organe délibérant de l'intercommunalité. Pour autant, la suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais.

Monsieur le Président fait part de l'observation émise par le service du contrôle de légalité de la préfecture du Pas de Calais qui estime à juste titre que la délibération est entachée d'illégalité du fait de l'absence de saisine de la commission administrative pour recueillir l'avis sur la suppression de l'emploi d'attaché principal.

Monsieur le Président propose en conséquence de supprimer cet aspect de la décision prise le 27 juin 2017 en maintenant au tableau des emplois l'emploi d'attaché principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'infirmer la délibération 2017-098 du 27 juin 2017 sur la suppression au tableau des emplois de l'intercommunalité d'un emploi d'attaché principal ;
- de confirmer les autres dispositions de la délibération précitée non contraires.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 13 novembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

**2017-143 - 13/11/2017**

**Tableau des emplois**

**Modification de la délibération 2017-098 du 27/06/2017.**

